



Niveau : 3 (niveau CAP)

Pré-requis : être titulaire d'un permis de conduire hors période probatoire, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité et être titulaire du DE aide-soignant ou du DE Auxiliaire de puériculture

Diplôme d'État Ambulancier (DEA)

En apprentissage • Cours partiel

Modalités d'entrée

- **Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage***
- **Inscription au CFA via notre site internet :**
 - Renseigner la « fiche contact » et transmettre les documents demandés (CV, lettre de motivation, pièce d'identité, promesse d'embauche ou contrat signé)
- **Inscription à l'UFA :**
 - Admis de droit en formation après dépôt du dossier complet, les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage

* pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.



La formation est accessible aux publics en situation de handicap. Votre situation peut nécessiter des aménagements/adaptations. Un référent est là pour vous accompagner :

Eloïse SCHNAPPER

☎ 06 30 03 73 35

✉ e.schnapper@cf-sanitaire-social.org

Le métier

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire. Au sein de la chaîne de soins ou de santé, l'ambulancier assure la prise en soins et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention.

Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantations.

En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré ou dans le cadre d'un déclenchement de plans sanitaires, l'ambulancier peut être conduit à réaliser des actes de soin dans son domaine de compétences.

Il exerce son activité au sein d'entreprises de transport sanitaire, d'établissements de soins (centre hospitalier, clinique, ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une équipe pluriprofessionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes ou tout autre professionnel de santé).

Lieux d'exercice

L'ambulancier peut travailler pour le compte d'une entreprise privée, en secteur hospitalier ou dans un organisme d'assistance.

Objectifs de la formation

Préparer des professionnels capables d'assurer la prise en charge des personnes qui nécessitent le transport vers les établissements de santé et de développer une approche psychologique, comportementale et sociale.

- Apprécier l'état clinique d'une personne
- Assurer les gestes d'urgence adaptés à l'état du patient
- Prévenir la transmission d'infection
- Utiliser les techniques préventives de manutention
- Établir une communication adaptée au patient
- Assurer la sécurité du transport sanitaire
- Transmettre les informations pour assurer la gestion administrative du transport
- Respecter les règles et les valeurs de la profession

Approche pédagogique

Le diplôme d'ambulancier, par la voie de l'apprentissage, repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque Unité de Formation par apprentissage (UFA) met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

Durée de la formation : 6 mois

Contenu de la formation

La formation théorique et pratique comprend 10 modules répartis en 5 blocs de compétences. L'aide-soignant est dispensé des modules 1 et 4.

- **Bloc 1 :** Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions
- **Bloc 2 :** Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
- **Bloc 3 :** Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière
- **Bloc 4 :** Entretien des matériels et installation du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention
- **Bloc 5 :** Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité/ gestion des risques

En fonction des diplômes précédemment obtenus, les personnes bénéficient d'équivalences ou d'allègements de suivi ou de validation de certains blocs de compétences.

Organisation de l'alternance

Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du parcours de l'apprenant, se rapprocher du partenaire pédagogique pour la mise en place d'un parcours personnalisé.

Diplôme d'État Ambulancier (DEA)

En apprentissage • Coursus partiel

Modalités d'évaluation

- Avoir validé les modules 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 et être titulaire de l'AFGSU 2

Modalités d'accès à la formation et délai

- Inscription auprès du CFA
- Inscription auprès de l'UFA
- Date prévisionnelle d'entrée en formation : Fin août

Orientation post-formation

- Le titulaire du DE AMBULANCIER peut poursuivre sa formation et préparer :
 - Après quelques années de pratique, le conducteur ambulancier peut devenir régulateur. Sa fonction consiste alors à recevoir les appels, coordonner les demandes et établir le planning des courses ou des interventions.
 - Un conducteur ambulancier expérimenté peut aussi se mettre à son compte et de venir chef d'entreprise en libéral. Dans ce cas, il lui faudra obtenir l'agrément des services préfectoraux et acheter un véhicule conforme aux exigences de la profession.

Tarifs

- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : prise en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT/FHF)
 - Sur devis, nous contacter



Siège du CFA
14 bis rue d'Inkermann BP 29105 79061
NIORT cedex 09

05 49 79 53 33
www.cf-sanitaire-social.org
contact@cf-sanitaire-social.org

Suivez-nous
<https://www.facebook.com/cfasanitairesocial79>

Les centres de formations partenaires



IFA du CH Angoulême
Rond point de Girac
CS55015 Saint-Michel
16959 Angoulême Cedex 9



IFA du CHU de Poitiers - IRFPS
2 Rue de la Milétrie
CS 90577
86021 Poitiers Cedex



IFA du CHU de Limoges
Campus Vanteaux
39 F rue Camille Guérin
87036 LIMOGES

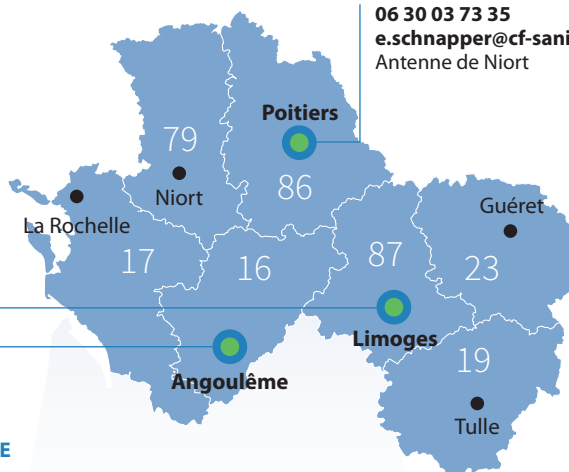
CFA : vos contacts apprentissage

Eloïse SCHNAPPER

06 30 03 73 35

e.schnapper@cf-sanitaire-social.org

Antenne de Niort



Céline GENESTE

06 44 36 00 30

c.geneste@cf-sanitaire-social.org

Antenne de Limoges

Diplôme d'État Ambulancier (DEA)

En apprentissage • Coursus partiel

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).

La rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées. La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79% du SMIC.

Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +	**
1ère année	35% du SMIC	50% du SMIC	65% du SMIC*	100% du SMIC*	

Dans un établissement adhérent à la branche de l'hospitalisation privée :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +	**
1ère année	34% du SMIC	48% du SMIC	58% du SMIC*	100% du SMIC*	

Dans un établissement adhérent d'une autre branche ou de la Fonction Publique :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +	**
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*	

* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

** Pour un contrat conclu pour une durée inférieure ou égale à un an et pour préparer un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu avec un rapport direct avec la qualification recherchée, majoration de 15%

Les modalités d'exécution

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages...)

Date et signature du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

Période d'essai

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an ou 30 jours ouvrables.

Carte d'étudiant

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.